

CONVOCATION DU 10 FEVRIER 2016 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2016

Convocation en date du 10 février 2016, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le mercredi dix sept février deux mille seize à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

- 1) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).
- 2) Demande d'aide ponctuelle pour séjour linguistique
- 3) Participation aux frais de fonctionnement pour deux enfants en classe d'inclusion scolaire 1.
- 4) Régime indemnitaire du personnel communal.
- 5) Bâtiment ancienne usine.
- 6) Urbanisme.
- 7) Désignation représentants PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- 8) Travaux enfouissement du réseau électrique, télécom, d'infrastructures d'éclairage public.
- 9) Service public d'assainissement autonome – versement d'aides à la réhabilitation
- 10) Classement voirie communale
- 11) Questions diverses.

SEANCE DU 17 FEVRIER 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 10 février 2016

Date d'affichage : 10 février 2016

L'an deux mille seize et le dix sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : M. DALVERNY Jérôme, M. BERGOUNIOUX Serge, M. BREYSSE Dominique, Mme HENNACHE Marie-Hélène, M. FERMENT Bernard, Mme TORTE Suzanne, Mme DUPLAND-SCHANDELET Claudine, M. VALETTE Alain, Mme MAILLOT-NEYRAND Lydie, M. CONDOR Alain, Mme PERGE Christine, Mme TERME Annie, M. TREMBLEY Guy, Mme BACCONNIER Virginie, M. ALLEGRE Guillaume.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. TREMBLEY Guy.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2015.

1) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Chapitre	Libellé	Budget 2015	25%
20	Immos incorporelles	5583.00	1395.75
21	Immos corporelles	3000.00	750.00
23	Immos en cours	68084.00	17021.00

Service des eaux :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	25%
20	Immos incorporelles	2000.00	500.00
21	Immos corporelles	3000.00	750.00
23	Immos en cours	50771.00	12692.75

Service assainissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	25%
20	Immos incorporelles	0	0
21	Immos corporelles	0	0
23	Immos en cours	16126.00	4031.50

2) DEMANDE D'UNE AIDE PONCTUELLE POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus le 3 décembre 2015 du Lycée Marcel Gimond – Aubenas demandant une aide ponctuelle pour un voyage à Londres (du dimanche 24 Janvier 2016 au 29 Janvier 2016) pour deux élèves résidant sur la commune.

Après délibération, il a été décidé d'allouer une aide ponctuelle et à titre exceptionnel à savoir 50 euros par famille.

Pour : 7 – Abstention : 6 – Contre : 2

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR DEUX ENFANTS EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aubenas propose une convention d'accueil pour deux enfants qui résident à Prades scolarisés en classe d'inclusion scolaire CLIS 1 à l'école de baza élémentaire à Aubenas pendant l'année scolaire 2015-2016.

Cette convention vise à faire participer la commune aux frais engagés par la commune d'Aubenas pour le fonctionnement de cette classe pendant le temps scolaire et pendant le temps de restauration scolaire pour un montant de 941.00 euros par convention soit 1 882.00 euros pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la commune d'Aubenas ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Aubenas et tous documents utiles.

4) REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 décembre 2005 et du 05 octobre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a voté l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité au personnel communal et propose la rédaction d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de Prades à compter à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret N° 91-975 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures ;

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu les crédits inscrits chaque année au Budget Communal ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

ARTICLE 1^{ER} :**1 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES.**

L'attribution de cette indemnité aux agents relevant des filières administratives, filière technique, filière sanitaire et sociale, cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, Secrétaire de Mairie.
- Adjoints administratifs territoriaux.
- Adjoints techniques territoriaux.
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

FIXE le montant de référence annuel comme suit :

Grades concernés	Montant de référence annuel
Attaché territorial, Secrétaire de Mairie	1372.04 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143.37 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1158.61 €
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	1143.37 €
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	1143.37 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1173.86 €

Les montants annuels pourront être modulés d'un coefficient de 0.8 à 3.

2 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Cette indemnité est calculée, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents techniques territoriaux.

Grades concernés	Montant de référence annuel
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	449.28 €

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité sera évaluée de 0 à 8, en fonction de la manière de servir de l'agent.

- Agents Administratifs territoriaux

Grades concernés	Montant de référence annuel
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité sera évaluée de 0 à 8, en fonction de la manière de servir de l'agent.

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

ARTICLE 2 :

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté nominatif en fonction des critères suivants :

*** Attributions**

Les indemnités pourront être versées aux agents non-titulaires, titulaires, de droit public, de droit privé (emploi jeune) de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires de grade de référence qu'ils soient employés à temps complet ou non complet.

*** Manière de servir**

Les indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent.

Les critères pris en comptes sont, outre les critères statutaires, la notation annuelle, conscience professionnelle, motivation, efficacité, capacité d'initiative, disponibilité, maîtrise technique de l'emploi, etc. ...

Les indemnités cesseront d'être versées à tout agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, d'un avertissement ou autre pour une durée laissée à l'appréciation du Maire.

*** Fonction de l'agent**

Les indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités ou tâches particulières (surcroît exceptionnel d'activité. ...).

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

*** Versement des indemnités**

Les versements des indemnités fixées par la présente délibération seront effectués mensuellement.

ARTICLE 3 :

Les montants de référence des indemnités seront valorisés en fonction des textes en vigueur, de l'évolution des carrières des agents, de l'évolution des coefficients et montants, de l'évolution réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire devra procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

ARTICLE 6 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur et prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

5) BATIMENT ANCIENNE USINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux propositions concernant le bâtiment de l'ancienne usine :

- une proposition de vente du bâtiment à un particulier pour la création de box à usage professionnel pour un montant de 200 000 € avec le terrain,
- une proposition de location de l'entreprise SOFLOG.

Après débat et à la majorité des membres présents, dans un premier temps le conseil municipal charge le Maire de prendre contact avec la Société SOFLOG afin de signer un bail de location.

Si cette location s'avère impossible, il faut prospecter pour d'éventuels acquéreurs mais simplement pour le bâtiment pour un montant de 218 000.00 euros ; l'ensemble des membres ne souhaite pas vendre le terrain.

6) URBANISME

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la carte des Aléas Miniers. Un nouveau porté à connaissance est venu modifier l'aléa « effondrement localisé » au niveau des ouvrages G33 et G31 sur la commune de Prades. Cette nouvelle carte remplace celle du précédent dossier.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le service urbanisme (service effondrement mouvement de terrain) de la Direction Départementale des Territoires à Privas concernant les demandes d'urbanisme sur les zones minières afin de voir selon les aléas (faibles, moyens, élevés), la faisabilité de ces projets.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 16 février 2016 d'un particulier propriétaire d'un terrain sur la commune situé en zone AUF demandant modification en zone UB afin de construire pour une habitation principale. Le courrier sera transmis à la Communauté de Communes Ardèche Sources et Volcans.

7) DESIGNATION REPRESENTANTS PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des représentants aux instances du PLUI.

Après en avoir délibéré, ont été désignés :

- commission (pilotage et suivi de l'élaboration du PLUI) M. DALVERNY Jérôme, Maire – représentant de la commune au Bureau Communautaire et M. BREYSSE Dominique, Adjoint au maire – délégué urbanisme
- comité de pilotage M. DALVERNY Jérôme, Maire – Membre Titulaire - et M. BREYSSE Dominique, Adjoint au maire – Membre Suppléant -

8) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE, TELECOM, D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SDE du 28 janvier 2016, concernant l'avant projet sommaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT/PONT DE PRADES, LES PLOTS, FABRIAS pour un montant total de 488 501.92 TTC

Cet avant projet sommaire comporte :

- des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour un montant 488 501.92 € TTC (248 624.47 HT), dont 186 470.23 € de subvention, la part communale sera de 62 154.24 €, remboursée sur 10 ans soit 6 251.45 € par an.
- des travaux d'infrastructures d'éclairage public pour un montant de 53 329.25 € TTC (44 441.04 HT), dont 19 332.00 € de subvention, la part communale sera de 25 109.04 €.
- des travaux d'enfouissement du réseau Télécom pour un montant 136 832.30 € TTC (114 019.41 HT), dont 49 725.45 €, la part communale sera de 64 293.96 €.

Le montant total de la TVA pour ce projet s'élève à 81 416.92 € (somme qui sera récupérée par la collectivité).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'avant projet sommaire ci-dessus ainsi que son financement,
- charge le Maire de solliciter toutes les subventions liées à ce projet,
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier et d'inscrire au budget primitif 2016 les dépenses correspondantes.

9) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME – VERSEMENT D'AIDES A LA REHABILITATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création en 2011, le service public d'assainissement non collectif a procédé à 154 contrôles d'installations d'assainissement individuel, 85 en 2011, 17 en 2012 et 52 en 2013.

55% des installations contrôlées sont conformes ou présentent quelques anomalies et 45% sont non conformes.

Un dossier de demande de subvention a été présenté auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la réhabilitation des assainissements individuels, 6 premiers dossiers ont été agréés.

Deux nouveaux propriétaires demandeurs ont terminé les travaux, la commune doit dans un premier temps faire l'avance sur les aides dans l'attente du versement par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant :

- le dossier de réhabilitation présenté,
- la conformité des travaux réalisés;

Décide de verser l'aide de 2600.00 € attribuée par l'agence de l'eau à deux propriétaires demandeurs.

10) CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente le tableau de la voirie communale après restructuration des voies communales effectuées par la DDT.

Après discussion et l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- approuve le tableau de classement unique des voies
- charge le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

11) QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que lors de la réunion du CCAS du 9 février 2016, il a été décidé de maintenir le repas annuel pour les habitants de Prades (inscrits sur la liste électorale) à partir de 68 ans et un colis sera remis à partir de 72 ans.

- M. le Maire informe qu'une réunion de commission des impôts aura lieu en mars 2016.

- M. le Maire informe qu'un agent du centre de gestion effectue les archives depuis le 16 janvier 2016.

- M. le Maire informe des diverses réunions à propos de la fusion avec la communauté d'agglomération d'Aubenas. Un débat s'engage autour de ce sujet, il en résulte pour la majorité des membres exprimés : un manque d'information sur l'avenir de la commune de Prades au sein d'une communauté de communes d'agglomération ; les avis des élus qui ne sont pas pris en compte ; les avantages et les inconvénients d'un bassin de vie sur Aubenas. Pour conclure de nombreuses questions restent l'heure actuelle sans réponse.

- Mme Lydie MAILLOT-NEYRAND organiserait au mois de mai une conférence avec comme intervenant Monsieur MAUREL avec pour thème « le déplacement en Ardèche dans les années.

- Mme Claudine DUPLAND-SCHANDELET demande des renseignements concernant les travaux qui vont être réalisés sur le site de l'ancienne mine à champgontier. Réponse de M. Dalverny : c'est l'état qui prend en charge les travaux de mise en sécurité qui doivent être réalisés, un permis de construire a été déposé par un bureau d'étude à cet effet.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le 7 mars 2016.
La séance est levée à 23 H 10.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADES DU 17 FEVRIER 2016**LISTE DES MEMBRES PRESENTS :**

<u>NOM et Prénom</u>	<u>Signature</u>
DALVERNY Jérôme	
BERGOUNIOUX Serge	
BREYSSE Dominique	
HENNACHE Marie-Hélène	
TORTE Suzanne	
DUPLAND-SCHANDELET Claudine	
FERMENT Bernard	
VALETTE Alain	
MAILLOT-NEYRAND Lydie	
CONDOR Alain	
PERGE Christine	
TERME Annie	
TREMBLEY Guy	
BACCONNIER Virginie	
ALLEGRE Guillaume	